

SAINT-ANDRÉ

Licenciement d'une apprentie : J.-B. Caroupaye sanctionné aux prud'hommes

Le conseil des prud'hommes de Saint-Denis a sévèrement sanctionné Jean-Bernard Caroupaye, hier matin, dans le litige qui l'oppose à une jeune femme de 26 ans employée comme apprentie chauffeur.

Fin décembre 2012, à la suite d'une violente altercation qui a entraîné un dépôt de plainte pour coups et blessures de la part de son employée, Jean-Bernard Caroupaye entendait faire résilier son contrat d'apprentissage. Mais selon l'avocat de Sylviane Dijoux, M^e Alain Antoine, le dossier contenait une lettre de licenciement pour faute grave signée du 2 janvier dernier alors qu'aucune règle de procédure n'a été respectée.

Rendant sa décision hier, le conseil des prud'hommes n'a pas dit le contraire et a condamné l'entrepreneur en prononçant « la résiliation judiciaire du contrat de travail ». Jean-Bernard Caroupaye est condamné à verser les salaires correspondant au temps de travail que l'apprentie aurait dû effectuer, soit 7 827,03 euros. A cela s'ajoute un important préjudice moral : 5 000 euros. Plus 500 euros de frais de procédure.

Jean-Bernard Caroupaye est également condamné à devoir remettre tous les documents nécessaires à son ex-apprentie : attestation Pôle emploi, contrat de travail, fiche de salaire. Avec



Sylviane Dijoux (vêtue d'un haut blanc), ici avec son avocat, M^e Antoine, a fait condamner son ancien employeur Jean-Bernard Caroupaye qu'elle accuse de lui avoir cassé le nez (photo Eric Lejoyeux).

une astreinte de 100 jours par jour de retard en cas de non-exécution de cette décision.

Avocat de Sylviane Dijoux, M^e Alain Antoine s'est félicité de cette décision en relevant que le conseil des prud'hommes a estimé que « (sa) cliente a été victime d'une agression et a eu le nez cassé ». « Le comportement inadmissible de M. Caroupaye a été sanctionné. Les juges ont estimé qu'il fallait sortir cette mère de famille des griffes de cet employeur. L'agression est bien la pierre angulaire de ce jugement. C'est important pour le volet pénal de cette affaire.

Sylviane Dijoux a en effet déposé plainte contre Jean-Bernard Caroupaye et l'enquête est toujours en cours chez les policiers du commissariat de Saint-Denis.

Preuve que la décision est rude à encaisser pour Jean-Bernard Caroupaye, ce dernier, qui n'était pas présent à l'audience, a diffusé un communiqué dans l'après-midi pour « faire part de (son) sentiment d'injustice et d'indignation concernant la décision du Conseil des prud'hommes de (le) condamner pour licenciement abusif ». Selon l'entrepreneur, « c'est bien Madame Dijoux qui le

21 décembre 2012, est venue sur ma propriété privée en compagnie de plusieurs membres de sa famille pour agresser ma femme et mon fils âgé de 8 ans. Mon fils aîné a dû s'interposer pour protéger sa famille ».

SOUTIEN DE L'UFR

Jean-Bernard Caroupaye dit avoir pris « la seule décision raisonnable qui s'imposait à (lui) à ce moment-là, à savoir demander aux prud'hommes de mettre fin au contrat d'apprentissage de Madame Dijoux en raison de son comportement agressif ». « En 27 ans de carrière, je dois avouer que c'est la première fois qu'une telle situation se produit dans mon entreprise. Un chef d'entreprise doit savoir prendre les bonnes décisions pour préserver la cohésion et l'harmonie au sein de son établissement », indique encore l'entrepreneur qui a décidé de faire appel.

De son côté, l'Union des femmes réunionnaises (UFR), qui avait apporté son soutien à Sylviane Dijoux, a salué la décision des prud'hommes. « Sylviane Dijoux a fait preuve de courage et de persévérance, elle doit être un exemple. Sa démarche et le délibéré du jour doivent être incitatifs pour les nombreuses femmes, victimes des dérives de leur employeur et qui n'osent sortir du silence de peur de représailles ».

L'Union des Femmes Réunionnaises rappelle que « toutes formes de pressions exercées sur les femmes au sein des entreprises constituent des violences répréhensibles au niveau pénal ».

Jérôme Talpin

en bref

TRIBUNAL ADMINISTRATIF SRR fustige son concurrent

« mauvais élève »

On savait que la guerre entre opérateurs téléphoniques avait régulièrement pour décor le tribunal de commerce. Elle se joue aussi devant le tribunal administratif. Outremer Télécom contestait hier un marché de plus de 300 000 euros attribué à SRR par les services de l'Etat. Mais la requête d'Outremer Télécom a peu de chance de prospérer. La rapporteur publique a demandé son rejet en estimant qu'aucun des arguments juridiques soulevés par l'opérateur ne pouvait être retenu : le critère prix, l'offre anormalement basse, les contraintes techniques, la transparence de la consultation, etc.

Avocat de la SRR, M^e Didier Antelme, s'est livré à un réquisitoire contre cette façon de contester devant les juridictions les marchés signés. Il a comparé la démarche d'Outremer Télécom à celle d'un « mauvais élève qui n'est pas content de la note obtenue et qui va chercher ailleurs pour tenter d'améliorer sa situation ». Le tribunal a mis sa décision en délibéré.

Mur d'escalade à Saint-André : la "sale gueule" des Bulgares

Après un appel d'offres pour construire un vaste mur d'escalade de 16 m de haut et d'une surface de 1 000 mètres carrés, la ville de Saint-André a signé un contrat avec une société bulgare, Walltopia, spécialisée dans ce genre d'équipements. Une passation de marché contestée, hier devant le tribunal administratif, par la Bourbonnaise d'équipement sportif et de tribune. Parmi les arguments avancés, un prix jugé anormalement bas proposé par les bulgares.

Avocat de la ville de Saint-André, M^e Mathieu Maisonneuve s'est interrogé sur le côté « délit de sale gueule » de ce recours. Sous-entendu : la société bulgare va-t-elle employer des ouvriers sous-payés ? « La société bulgare s'est engagée à respecter la législation sociale française », a répondu l'avocat. Autre point soulevé : l'octroi de mer qui n'aurait pas été pris en compte dans les tarifs calculés par les Bulgares. Là aussi, un argument fallacieux, a démontré l'avocat.

La rapporteur a, elle, proposé le rejet de la requête de l'entreprise réunionnaise. Décision d'ici à un mois.

SAINT-PAUL

Arnaque aux crédits auto : encore onze garde à vue

Les investigations de la brigade financière dans la vaste arnaque aux crédits auto continue. Hier, les policiers ont placé en garde à vue onze nouveaux suspects. Depuis lundi, date du début des auditions, ce sont donc trente-trois personnes qui ont été placées en garde à vue.

Selon nos informations, les personnes entendues hier sont soupçonnées d'avoir tenté de monter des dossiers de crédits bidon à l'insu des principales sociétés de crédit de la place. Des faits qui peuvent être qualifiés pénalement de « tentative d'escroquerie ». Toutes ont dû s'expliquer sur leurs relations avec les instigateurs présumés du dossier. Principalement, un « apporteur d'affaires » et un « faussaire ». Moyennant une somme comprise entre 350 et 400 euros, ils montraient des dossiers de crédits à partir de fausses fiches de salaire, de faux

contrats de travail, ou en maquillant les situations financières des emprunteurs pour qu'ils puissent être éligibles à un crédit. Ces prêts ont principalement servi à l'achat de voitures neuves dont le prix varie entre 10 000 et 27 000 euros. Le préjudice total pourrait dépasser les 250 000 euros. Car beaucoup d'emprunteurs n'ont pas pu assumer leurs crédits.

Trois vendeurs auto sont également soupçonnés d'être dans la combine afin de faire sortir des véhicules de leur stock : un de chez Renault Saint-Paul et deux de chez Auto + Saint-Paul. Deux d'entre eux ont été à nouveau placés en garde à vue, hier, après-midi.

De nouvelles auditions doivent se dérouler aujourd'hui. Le parquet se fera communiquer le dossier d'enquête avant de décider des poursuites pénales à donner.

J.T.

SAINT-PIERRE

Un débarras en flammes à la Ravine-des-Cabris

Un abri en acier sous tôle en feu a mobilisé une quinzaine de pompiers, hier vers 10 h 20, au chemin Cadet à la Ravine-des-Cabris. Ces derniers avaient été alertés sur la présence proche de bouteilles de gaz. Le sinistre a été rapidement maîtrisé, le débarras de 20 m² brûlé.

Fausse lettre de soutien : les explications embrouillées de Margaret Robert Mucy

Mise en cause par M^e Alain Antoine pour avoir diffusé une lettre de soutien bidon avec une interview imaginaire pour vanter ses « qualités intellectuelles et morales » (lire le JIR de mardi), Margarette Robert Mucy, candidate proclamée aux prochaines municipales à Saint-Denis, est sortie de son silence hier matin et a livré sur les ondes de Free-Dom des explications plutôt embrouillées. La future candidate en recherche de soutien de poids a expliqué qu'elle n'était pas dans le département au moment de la publication de ce communiqué. Elle en rejette la faute sur ce qu'elle appelle « (son) département communication ». « Il aurait dû lui demander son avis », avance Margarette Robert Mucy en parlant de l'avocat. Elle prétend avoir eu son « soutien tacite ». Mais reconnaît qu'il aurait fallu lui soumettre la lettre, lui demander son approbation.

La candidate dit s'excuser. Furieux d'être impliqué malgré lui dans une action politique, l'avocat a décidé de déposer plainte pour « faux et usage de faux ». M^e Antoine s'est dit révolté « par une telle méthode qui consiste à

dépouiller un membre de la société civile en lui volant son image et sa réputation pour tenter de donner crédit à une candidature ».

L'affaire aurait pu en rester là. Mais, hier, un nouveau communiqué publié cette fois par le « comité de soutien » de Margarette Robert Mucy risque de raviver la colère de l'avocat. Loin de reconnaître une quelconque faute, ce comité de soutien évoque un « mail d'approbation » et parle de « soutiens précédents ». Une drôle de contre-attaque après l'annonce de la procédure engagée par l'avocat qui affirme « n'avoir jamais tenu les propos visés dans le communiqué ». Et à bien lire les propos du comité de soutien, M^e Alain Antoine est désormais exclu de ce comité de soutien. Un discours contradictoire avec celui de Margarette Robert Mucy qui a reconnu que son entourage avait « oublié ou omis » de demander l'accord de l'avocat et qui « assume ses responsabilités ». Bref, la future candidate va devoir encore expliquer qu'elle est victime de son staff.

J.T.